

Arrêté Conjoint du 6 octobre 2011, N° 2011-283-2

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Sala BADJI, Lieutenant de sapeur-pompier volontaire, Chef de Centre par intérim du Centre d'Incendie et de Secours de Veynes

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Sala BADJI, Lieutenant de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Veynes, est renouvelé à compter du 20 octobre 2011 jusqu'au 19 octobre 2016.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Signé
Jean-Yves DUSSERRE 186

La Préfète

Signé
Francine PRIME

Arrêté Conjoint du 10 octobre 2011, N° 2011-283-2

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Patrick PELLETIER, Médecin-commandant de sapeur-pompier volontaire

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Patrick PELLETIER, Médecin-commandant de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Briançon est renouvelé à compter du 22 octobre 2011 jusqu'au 21 octobre 2016.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Signé
Jean-Yves DUSSERRE 187

La Préfète

Signé
Francine PRIME